



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

23 mai 2023

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS****N° Spécial DRIEAT IDF du 23 mai 2023****SOMMAIRE**

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N°2023-0334	22.05.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD986, sur les avenues du Général de Gaulle et du Docteur Ténine (RD.986) à Antony, pour des travaux d'intervention d'entretien de voirie ou d'urgence (accidents, affaissements, reprises de nids de poule).	3
DRIEAT-IDF- N°2023-0466	22.05.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD19, rue Martre à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de raccordement électrique d'une nouvelle construction.	6
DRIEAT-IDF- N°2023-0467	23.05.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD986, Route de Chatou à Rueil-Malmaison, en vue de la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée.	8
DRIEAT-IDF- N°2023-0468	22.05.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, sur le quai du Moulin de Cage à Villeneuve-la-Garenne, pour des travaux de dépose des lignes 225kV Plessis – Gassot – Seine 1 et 2.	12
DRIEAT-IDF- N°2023-0471	23.05.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison, pour des travaux d'entretien du passage souterrain et de l'îlot central RD 913.	14

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0334

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD986, sur les avenues du Général de Gaulle et du Docteur Ténine (RD.986) à Antony, pour des travaux d'intervention d'entretien de voirie ou d'urgence (accidents, affaissements, reprises de nids de poule).

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;"

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 25 avril 2023 ;

Vu l'avis du maire d'Antony du 28 avril 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 28 avril 2023, suite à la demande formulée par l'EPI78-92 – Unité Entretien Exploitation Sud, le 25 avril 2023 ;

Considérant que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'intervention d'entretien de voirie ou d'urgence (accidents, affaissements, reprises de nids de poule nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au dimanche 31 décembre 2023, de 09h30 à 16h30, à l'exception des samedis, des dimanches et les jours fériés, sur les avenues du Général de Gaulle et du Docteur Ténine (RD.986) à Antony, les interventions relatives aux travaux d'entretien de voirie ou d'urgence (accidents, affaissements, reprises de nids de poule impliquent des modifications de la circulation et du stationnement.

Article 2

- Sur les avenues du Général de Gaulle et du Docteur Ténine (RD986) à Antony, **la chaussée est réduite de deux voies à une voie par sens**, et selon l'avancement des travaux.
- **La circulation est maintenue sur une voie par sens en toutes circonstances.**
- L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.
- **Les vendredis**, la totalité de la voie est rendue à la circulation à **15h00**.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances, par les entreprises en charge des travaux.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- **WATELET TP**,
7, route principale du Port - 92638 Gennevilliers Cedex,
Contact : M. Sébastien Théret
Mobile : 06.11.17.22.29.
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr
- **VALENTIN TP**,
Chemin de Villeneuve BP N°96 - 94143 Alfortville Cedex,
Contact : M. Maxime Topalovic,
Mobile : 06.26.28.67.62.
Courriel : maxime.topalovic@valentintp.com

- **SIGNATURE,**

Rue Louis Lormand - 78320 La Verrière,
Contact : M. Thierry Savouré,
Mobile : 06.11.78.09.39.
Courriel : thierry.savoure@signature.eu

- **TERIDEAL,**

1, rue Colbert - 91320 Wissous,
Contact : M. Gameiro,
Mobile : 06.03.26.45.02.
Courriel : f.gameiro@terideal.fr

- **l'EPI 78/92 - Service Territorial Urbain 92 / Unité Entretien Exploitation Sud,**

6, avenue de la Paix - 92170 Vanves,
Contact : M. Miloud Bourezgue,
Mobile : 07.63.78.30.68.
Courriel : voiriesud@epi78-92.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 :

- **l'EPI 78/92 - Service Territorial Urbain 92 / Unité Entretien Exploitation Sud,**

6, avenue de la Paix - 92170 Vanves,
Contact : M. Miloud Bourezgue,
Mobile : 07.63.78.30.68.
Courriel : voiriesud@epi78-92.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Antony ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 mai 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0466

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD19, rue Martre à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de raccordement électrique d'une nouvelle construction.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;"

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 09 mai 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Clichy-la-Garenne du 09 mai 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 12 mai 2023 suite à la demande formulée par la l'entreprise ENEDIS le 09 mai 2023 ;

Considérant que la RD19 à Clichy-la-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'élagage des arbres nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 22 mai 2023 et jusqu'au vendredi 23 juin 2023, de 10h00 à 18h30, sur la rue Martre (RD19) à Clichy-la-Garenne, les travaux de raccordement électrique d'une nouvelle construction impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- Sur la rue Martre (RD19) à Clichy-la-Garenne, sur la contre-allée de la rue Martre **la circulation est interdite.**
- **Elle est reportée sur la voie affectée à la circulation générale.**
- Les travaux sont autorisés de 10h00 à 18h30.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **COLAS France AGENCE Pierrelaye**,
Chaussée Jules César – 95480 Pierrelaye,
Contact : M. Pacome Pellegrin,
Mobile : 06 60 35 31 12.
Courriel : pacome.pellegrin@colas.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle du chantier est assuré par l'entreprise :

• **COLAS France AGENCE Pierrelaye,**
Chaussée Jules César – 95480 Pierrelaye,
Contact1 : M. Pacome Pellegrin,
Mobile : 06 60 35 31 12,
Contact2 : M. Bidault,
Mobile : 06 36 16 88 20.
Courriel : pacome.pellegrin@colas.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Clichy-la-Garenne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 mai 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0467

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD986, Route de Chatou à Rueil-Malmaison, en vue de la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;"

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 19 mai 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 19 mai 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 19 mai 2023 ;

Considérant que la RD986 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de renforcement de la chaussée nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du mardi 30 mai 2023 et jusqu'au vendredi 02 juin 2023, de 21h30 à 5h30 du matin, sur la RD986, Route de Chatou à Rueil-Malmaison, les travaux concernant le renforcement de la chaussée impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La Route de Chatou, depuis la rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz, à la bretelle d'accès de la A86 et la rue Joseph Monnier **est fermée à la circulation générale :**

La déviation est prévue :

par la rue des deux gares, avenue Paul Doumer RD991, pont de Chatou et faire demi-tour à l'Île des Impressionnistes, rue du Bac à Chatou.

Des travaux préparatoires et de reconstitution de la signalisation horizontale sont prévus de jour : **à compter du 22 mai 2023 et jusqu'au 09 juin, de 9h30 à 16h30.**

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h.**

Les travaux sont réalisés de 21h30 à 5h30 du matin.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **COLAS Ile-France-Normandie,**
2, Impasse des Petits Marais – 922230 Gennevilliers,
Contact : M. Paul Chevalier,
Courriel : paul.chevalier@colas.com

- **WATELET-TP,**
7, route Principale du Port – 922230 Gennevilliers,
Téléphone : 01 40 85 00 37,
Contact : M. Sébastien Theret,
Mobile : 06 11 17 22 29.
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr

- **SIGNATURE - Gennevilliers,**
7, route Principale du Port – 922230 Gennevilliers,
Téléphone : 01 49 41 24 02,
Contact : M. Christian Apruzzese,
Mobile : 06 27 70 30 18.
Courriel : christian.apruzzese@signature.eu

- **SATELEC, Groupe Fayat,**
85, rue des Hautes Pâtures - 92000 Nanterre,
Téléphone : 01 41 19 28 26,
Contact : M. Clarenc,
Mobile : 07 79 82 60 35.
Courriel : g.clarenc@satelec.fayat.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'Etablissement Public Interdépartemental 78-92 :

- **EPI 78-92,**

64, rue des Bas – 92230 Gennevilliers,

Téléphone : 01 46 13 39 78,

Contact : M. Yves Berry,

Mobile : 06 64 41 86 66.

Courriel : y.berry@epi7892.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;

d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Rueil-Malmaison ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 23 mai 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0468

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, sur le quai du Moulin de Cage à Villeneuve-la-Garenne, pour des travaux de dépose des lignes 225kV Plessis – Gassot – Seine 1 et 2.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;"

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 4 mai 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Villeneuve-la-Garenne du 12 mai 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 12 mai 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise SAS HELCOM le 25 avril 2023 ;

Considérant que la RD7 à Villeneuve-la-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de dépose des lignes 225kV – Plessis – Gassot – Seine 1 et 2 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du mercredi 24 mai 2023 et jusqu'au jeudi 31 août 2023, de 22h00 à 5h00 du matin sur le quai du Moulin de Cage (RD7) à Villeneuve-la-Garenne, les travaux concernant la dépose des lignes 225kV – Plessis – Gassot – Seine 1 et 2 impliquent des modifications de la circulation :

- La circulation est ponctuellement interrompue dans les deux sens.

Article 2

Durant les nuits suivantes:

- **du mercredi 24 mai 2023 au jeudi 25 mai 2023**, de 22h00 à 5h00 du matin,
- **du jeudi 25 mai 2023 au vendredi 26 mai 2023**, de 22h00 à 5h00 du matin,
- **du mardi 29 août 2023 au mercredi 30 août 2023**, de 22h00 à 5h00 du matin,
- **et du mercredi 30 août 2023 au jeudi 31 août 2023**, de 22h00 à 5h00 du matin,

- Sur le quai du Moulin de Cage à Villeneuve-la-Garenne (RD7), **la circulation est ponctuellement interrompue dans les deux sens**, pour des micro-coupures de deux fois 5mn, afin de permettre à l'entreprise SAS HELCOM d'effectuer les travaux de récupération d'une corde ayant servi au paravent et à la dépose des câbles électriques au aplomb des pylônes respectifs,
- L'entreprise en charge des travaux et du balisage, à également la gestion de la circulation et de la retenue des véhicules pendant les micro-coupures de deux fois 5mn,
- A la demande de l'entreprise SAS HELCOM et pour information **les bretelles d'entrée et de sortie de l'A86 seront fermées à la circulation**, par les services de la DIRIF, durant toutes les nuits des travaux.
- Les travaux sont autorisés de 22h00 à 5h00 du matin.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **SAS HELCOM**,
127, rue du Limousin – 24270 Lanouaille,
Contact : M. Herrero Florian,
Mobile : 06 26 40 00 47.
Courriel : helcom@helcom.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle du chantier est assuré par l'entreprise :

- **SAS HELCOM,**
127, rue du Limousin – 24270 Lanouaille,
Contact : M. Herrero Florian,
Mobile : 06 26 40 00 47.
Courriel : helcom@helcom.fr

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Villeneuve-la-Garenne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 mai 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0471

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison, pour des travaux d'entretien du passage souterrain et de l'îlot central RD 913.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 01 février 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 07 février 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 22 mai 2023, suite à la demande formulée par l'EPI78/92 le 26 janvier 2023 ;

Considérant que la R913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'entretien du passage souterrain et de l'îlot central RD913, nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du mercredi 24 mai 2023 et jusqu'au vendredi 26 mai 2023, sur l'Avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison, les travaux concernant l'entretien du passage souterrain et de l'îlot central RD913, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- Les travaux sont réalisés pendant deux nuits de **21h00 à 05h00 du matin**, le **passage souterrain à gabarit réduit peut être fermé à la circulation**, et une voie de circulation au droit du passage souterrain peut être neutralisée.
- La circulation s'effectue sur la voie restante.
- **de 10h00 à 16h00 : le passage souterrain à gabarit réduit peut être fermé** à la circulation. Non simultanément, une voie de circulation au droit du passage souterrain peut être neutralisée. La circulation s'effectue sur la voie restante.
- Sur l'avenue Paul Doumer et avenue Napoléon Bonaparte : de **10h00 à 16h00** et de **21h00 à 5h00 du matin**, une voie de circulation sur 30m à l'avancement du chantier (chantier mobile) peut être neutralisé.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

Le cheminement et la sécurité des piétons sont assurés en toute circonstance.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC

Article 4 (

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises

- **EPI 78-92**,
64, rue des Bas – 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01 46 13 39 78,
Courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr
- **TERIDEAL**,
2, Impasse des Petits Marais – 922230 Gennevilliers,
Téléphone : 01 69 81 18 00,
Mobile : 06 26 65 67 57
Courriel : olagrange@terideal.fr
- **WATELET-TP**,
7, route Principale du Port – 922230 Gennevilliers,
Téléphone : 01 40 85 00 37,
Contact : M. Sébastien Theret,
Mobile : 06 11 17 22 29.
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr
- **COLAS**,
10, rue Nicolas Robert - 93 600 Aulnay sous Bois,
Contact : M. ACHI,
Mobile : 06 61 00 27 49.
Courriel : azis.achi@colas.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'EPI 78/92 :

- **EPI 78-92, service Voirie,**
64, rue des Bas – 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01 46 13 39 78,
Contact : M. Yves Berry,
Mobile : 06 64 41 86 66.
Courriel : y.berry@epi7892.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Issy-les-Moulineaux ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 23 mai 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>